

Carnet RH : « Stock-options ». Le Conseil de Prud'hommes est-il compétent en matière de stock-options ?

31-07-2014

avec

- Réponse : oui

- Une salariée d'une société de service informatique avait reçu des stocks-options.

- Lorsqu'elle décide de les exercer, son employeur lui refuse cette faculté au motif que son contrat de travail se trouve suspendu du fait du congé parental dont elle bénéficie alors.

- La salariée porte l'affaire devant le Conseil de Prud'hommes, qui se déclare incompétent.

- La Cour de Cassation, saisie de la question, adopte une position contraire et fait valoir que les stocks-options représentant un élément accessoire du contrat de travail, le Conseil de Prud'hommes, juge en première instance du contrat de

travail, se trouve ipso facto
compétent.

(Cass. soc. 21/06/2005, n°02-45479)